



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-04
Portant sur la réalisation de travaux de rénovation thermique des vestiaires sportifs du stade.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant l'opération associée à la rénovation thermique des vestiaires sportifs du stade,
Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 – budget principal, à l'opération 94 « RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS »,
Considérant la proposition financière de l'entreprise JOURNET BOIS,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER la proposition financière de l'entreprise JOURNET BOIS, domiciliée 73, chemin de la Petite Olivière, 69770 MONTROTTIER, pour la réalisation de travaux de rénovation thermique des vestiaires sportifs du stade, pour un montant de 20 188,00 € HT soit 24 225,60 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 94 « RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 10/07/2023

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :